



RÈGLEMENT INTÉRIEUR A l'intention des élèves et de leurs parents (à conserver par les familles)

ARTICLE 1 : Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité dans le transport scolaire, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules et de prévenir des accidents.

ARTICLE 2 : La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre, sans bousculade. Pour ce faire, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, les élèves doivent présenter au conducteur leur titre de transport, et le conserver en vue d'un éventuel contrôle.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, c'est-à-dire lorsque le véhicule est suffisamment éloigné pour qu'ils puissent voir les autres véhicules et être vus.

Les élèves des classes maternelles et élémentaires doivent être accompagnés à la montée et repris en charge à la descente du car par leurs parents ou par une personne habilitée.

JE RESTE EN RETRAIT DU CAR !



ARTICLE 3 : Dans le car, chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne quitter sa place qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité des biens et des personnes. Les élèves doivent obligatoirement utiliser les ceintures de sécurité.

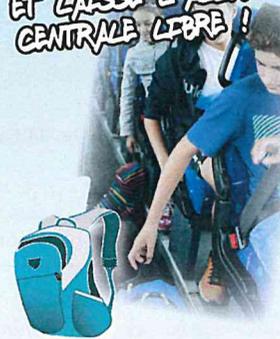
Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable ;
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou des briquets ;
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ou de troubler la tranquillité des autres usagers ;
- d'actionner, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de se pencher au dehors ;
- de consommer de l'alcool et/ou des produits illicites ;
- d'utiliser le téléphone portable ;
- de souiller, de détériorer, de tracer des graffitis

ou d'apposer des affiches sur le matériel ou les panneaux d'information à destination du public quelle que soit leur localisation (véhicules, poteaux de signalisation des arrêts, abribus).

ARTICLE 4 : Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres et les ordinateurs portables doivent être placés sous les sièges ou lorsqu'ils existent dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres et que les objets ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

JE RANGE MON SAC ! ET LAISSE L'ACCÈS CENTRALE LIBRE !



ARTICLE 5 : En cas d'indiscipline d'un élève, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au Responsable de l'entreprise de transport qui saisit la Direction de la Mobilité du Conseil départemental. Celle-ci prévient sans délai le Chef d'Établissement scolaire intéressé et elle engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

JE SUIS RESPECTUEUX JE NE DÉRANGÉ PAS LE CAR !

ARTICLE 6 : Les sanctions sont les suivantes :

- avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur par la Direction de la Mobilité du Conseil départemental,
- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par la Direction de la Mobilité du Conseil départemental après avis du Chef d'Établissement,
- exclusion de plus longue durée dans les conditions prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 : L'exclusion de longue durée est prononcée par le Président du Conseil départemental après enquête et avis de l'Inspecteur d'Académie. La même procédure est applicable en cas d'exclusion temporaire si cette décision est contestée par les parents ou les élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs.

ARTICLE 8 : Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

GUIDE PRATIQUE

ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Les transports scolaires



Credits photos : STEEVE HANS



Credits photos : S. HANS

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Direction de la Mobilité - Guichet unique

24 rue Saint-Esprit

63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Tél : 04 73 42 22 44 (de juin à septembre) ou 04 73 42 20 20



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Depuis le 1^{er} septembre 2017 le Département gère pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes les transports scolaires, de la maternelle au lycée.

Chaque jour, le Conseil départemental transporte **20 000 élèves** vers les écoles, collèges et lycées du Puy-de-Dôme pour un budget de **26,9 M€**.

Quel mode de transport pour les élèves ?

Pour se rendre dans leur établissement scolaire, les élèves peuvent être amenés à emprunter différents types de transport :

- **les lignes spécifiques scolaires** : ces lignes de car ont été créées spécifiquement pour desservir les établissements à partir d'arrêts proches du domicile des élèves. L'inscription sur ces services se fait selon les principes expliqués ci-après. Quotidiennement, pour les services spécifiques de transport scolaire, **554 cars** réalisent **632 circuits** qui desservent **3 700 arrêts**.

- **les lignes régulières « Transdôme »** : ce réseau ouvert au public permet à tous les usagers, y compris les scolaires, de se déplacer dans le département. Certains cars «Transdôme» desservent des établissements scolaires. Les inscriptions se font uniquement auprès du Conseil départemental.

NOTABENE

Pour les élèves en situation de handicap, un dossier particulier est à remplir.
Voir le site www.puy-de-dome.fr

Quelle ligne scolaire emprunter ?

Les lignes et horaires sont consultables sur le site www.puy-de-dome.fr.

Les conditions générales pour emprunter les transports scolaires

- Etre domicilié dans le département du Puy-de-Dôme,
- Etre âgé de plus de 3 ans ou avoir 3 ans avant le 31/12/2019,
- Fréquenter un établissement public ou privé relevant de l'enseignement du 1^{er} ou 2nd degré, ou de l'enseignement agricole,
- Etre domicilié à plus de 3 km de cet établissement,
- Emprunter de façon régulière les transports toute l'année. Les familles s'engagent formellement sur ces conditions.

Le titre de transport scolaire

Les cartes d'abonnement au transport scolaire seront envoyées aux familles par le Conseil départemental à partir du 25 août 2019.

Si au moment de la réception de la carte, des changements sont intervenus, la famille doit prévenir dans les plus brefs délais le Conseil départemental et retourner la carte* sinon l'inscription est considérée comme définitive et la participation familiale est due.

* : avant le 30/09 annoté de la mention «non utilisateur»

Les modalités de paiement

Le montant de la participation familiale peut être réglé de différentes façons :

- soit par prélèvement automatique sur 10 mois (possibilité offerte uniquement pour les inscriptions réalisées par internet avant le 21/07/2019),

- soit à réception des deux factures semestrielles :
 - par espèces,
 - par chèque,
 - par Carte Bancaire,
 - par mandat cash.

Règlement à l'ordre du Trésor Public

Comment s'inscrire ?

- Par internet sur www.puy-de-dome.fr



A PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2019

Plus besoin de télécharger vos documents, ou de vous déplacer pour les retirer et plus d'envoi de votre dossier par courrier

JUSQU'AU 21/07/19

NB : les élèves utilisant deux transports avec correspondance, en résidence alternée ou fréquentant un établissement hors secteur ne peuvent bénéficier de ce type d'inscription.

- Par courrier **date limite : 05/07/19**

Le formulaire d'inscription papier dûment rempli est à retourner au :

Conseil départemental - Guichet unique
Hôtel du Département
24 rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

DOCUMENTS À REMPLIR : (quelque soit le mode d'inscription)

FICHE INSCRIPTION AUX TRANSPORTS

FORMULAIRE TARIFICATION SOLIDAIRE

AVIS D'IMPOSITION 2018



FICHE INSCRIPTION AUX TRANSPORTS



DEMI-PENSIONNAIRES
OU EXTERNES

INTERNES

Protection des données

Dans le cadre d'une mission déléguée, le Département du Puy-de-Dôme collecte vos données personnelles pour traiter votre demande d'abonnement annuel aux transports scolaires et effectuer des statistiques de gestion et du service rendu aux usagers. Vos informations ne sont pas utilisées pour d'autres motifs, et sont transmises de manière partielle aux transporteurs ou communes concernés par cette gestion, en imposant dans nos contrats l'obligation de confidentialité de respect de la réglementation sur la protection de vos données. Les données nécessaires pour valider votre demande ainsi que vos droits sont rappelés dans les formulaires d'inscription et courriers qui vous sont adressés, avec indication de coordonnées pour adresser vos demandes ou réclamations.

N° dossier :

QF :

Tranche :

ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

- RESTAURATION ET HÉBERGEMENT SCOLAIRES DES COLLÈGES PUBLICS PUYDÔMOIS
- TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES ET EXTERNES POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES, LES COLLÈGES ET LES LYCÉES, PUBLICS ET PRIVÉS



ATTENTION ! 1 dossier unique pour tous les enfants de la famille (pour les transports SNCF dossier spécifique à remplir)

MERCI DE RENVoyer CE FORMULAIRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL QUEL QUE SOIT VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

Date limite de retour fixée au : 05/07/2019 à l'adresse indiquée au verso
(au-delà de cette date, le tarif maximum vous sera appliqué).



**CE FORMULAIRE NE VAUT PAS INSCRIPTION
NI AUX TRANSPORTS SCOLAIRES NI À LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu le Règlement départemental des transports scolaires,

Vu les délibérations du Conseil départemental du Puy-de-Dôme N°2.02 du 24 juin 2014 et N° 0.49 du 21 avril 2015,

Vu les délibérations du Conseil départemental du Puy-de-Dôme N° 3.18 du 26 mars 2019 et N° 2.03 du 26 mars 2019,

Toutes les informations du formulaire sont obligatoires pour valider votre dossier sauf celles facultatives (téléphone, messagerie) ci-après signalées en (*)

PARENTS OU PERSONNES AYANT LA RESPONSABILITÉ DES ENFANTS

REPRÉSENTANT LÉGAL :

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____ Né(e) le : _____

CONJOINT OU CONCUBIN SI CONCERNÉ (VIE COMMUNE SOUS LE MEME TOIT) :

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____ Né(e) le : _____

Les informations facultatives en (*) ci-dessous sont à compléter si vous souhaitez activer la gestion de votre dossier et recevoir par messagerie nos courriers et notifications.

ADRESSE DU DOMICILE

N° ET NOM DE RUE :

LIEU-DIT :

BÂTIMENT : **APPARTEMENT :**

CODE POSTAL : _____ **COMMUNE :**

TÉLÉPHONE* : **PORTABLE* :**

MAIL* : _____

@ _____

AFIN DE CONNAÎTRE VOS ENFANTS CONCERNÉS, VOUS VOUDREZ BIEN COMPLÉTER LE TABLEAU AU VERSO.



ENFANT(S) À CHARGE SCOLARISÉ(S) EN ÉCOLE PRIMAIRE, COLLÈGE, LYCÉE

ENFANT 1

Nom : _____

Prénom : _____ Né(e) le : _____

Établissement à la **prochaine** rentrée (**septembre 2019**) :

Commune : Classe :

Garde alternée s'il y a lieu : non oui si oui, nom de l'autre représentant légal :

ENFANT 2

Nom : _____

Prénom : _____ Né(e) le : _____

Établissement à la **prochaine** rentrée (**septembre 2019**) :

Commune : Classe :

Garde alternée s'il y a lieu : non oui si oui, nom de l'autre représentant légal :

ENFANT 3

Nom : _____

Prénom : _____ Né(e) le : _____

Établissement à la **prochaine** rentrée (**septembre 2019**) :

Commune : Classe :

Garde alternée s'il y a lieu : non oui si oui, nom de l'autre représentant légal :

Au-delà de 3 enfants, veuillez renseigner toutes les informations nécessaires des autres enfants à charge sur papier libre.

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER :

Veuillez cocher les cases concernées :

- J'ai complété toutes les informations du dossier Tarification solidaire,
{ Je joins mon (ou mes avis) **d'imposition 2018 sur les revenus 2017**,
ou
 Je ne joins pas d'avis d'imposition (j'ai bien noté que je serai sur la tranche maximale du QF et que le tarif le plus élevé s'appliquera).



Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas validé. Un courrier (ou courriel) vous sera adressé pour réclamer les pièces manquantes avec renvoi, s'il y a lieu, de l'intégralité du dossier déposé.

Sanctions pénales en cas de fausses déclarations :

Article 441-6 du code pénal, lequel prévoit que: "Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu".

Les informations personnelles fournies au dossier font l'objet de traitements informatiques permettant le calcul de la tranche tarifaire, les études statistiques et l'envoi automatique du dossier de réinscription pour l'année suivante. Elles seront conservées sur le temps de l'abonnement puis archivées 12 mois avant suppression. La tranche tarifaire applicable sera communiquée au service des transports scolaires du département et/ou au collège public concerné pour le calcul de la participation familiale.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos informations, d'opposition au traitement auprès du service Guichet Unique du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, 24 rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand cedex 1. Pour réclamation vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données (même adresse) ou à la CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS.

Fait à :

Le :

Signature(s) :

Représentant légal

Conjoint

A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Guichet unique
24 Rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
www.puy-de-dome.fr

POUR LA RESTAURATION, L'HÉBERGEMENT SCOLAIRES DES COLLÈGES PUBLICS ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES DU PUY-DE-DÔME Année scolaire 2019-2020 – Notice explicative (à conserver)

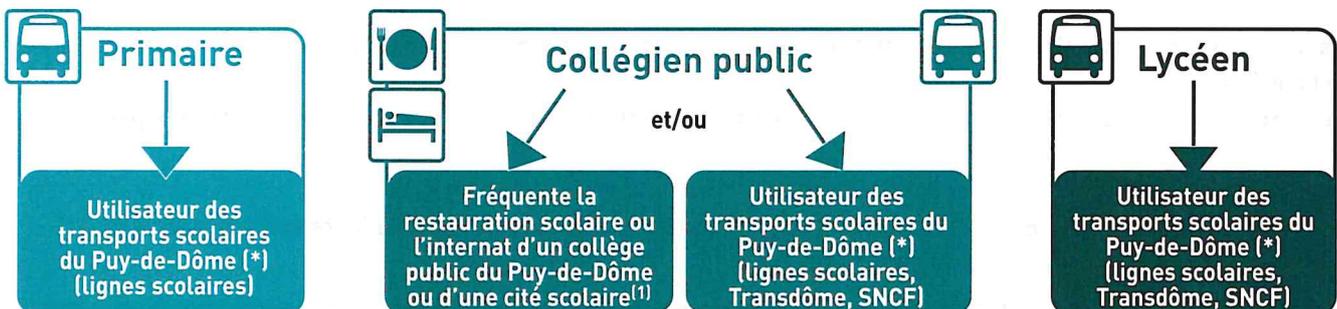
QU'EST-CE QUE LA TARIFICATION SOLIDAIRE ?

La politique de tarification solidaire est issue de la volonté du Conseil départemental d'appliquer un montant de contribution qui prenne en compte le niveau de ressources des familles, pour :

- le coût de la restauration scolaire pour tous les élèves demi-pensionnaires et internes des collèges publics du Puy-de-Dôme,
- le coût des transports scolaires empruntés par les scolaires demi-pensionnaires et externes du Puy-de-Dôme pour se rendre à l'école primaire, au collège et au lycée.

POURQUOI CE FORMULAIRE ET POUR QUI ?

L'envoi de ce formulaire permet de calculer les tarifs qui vous seront appliqués sur une tranche unique pour le coût du transport scolaire des élèves demi-pensionnaires se rendant à l'école primaire, au collège et au lycée et le coût de la restauration des collégiens demi-pensionnaires et internes.



* : Hors T2C, RLV Mobilités (Riom Limagne et Volcans), TUT (Thiers), Issoire (intramuros).

(1) : les cités scolaires concernées sont «Blaise-Pascal» et «Jeanne-d'Arc» à Clermont-Ferrand, «Montdory» à Thiers et «Murat» à Issoire.

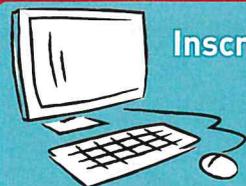
INFOS PRATIQUES



Date limite : 5 juillet 2019



- 1 seul formulaire « tarification solidaire » par foyer (vivant sous le même toit ou à la même adresse),
- Inscrivez tous vos enfants sur ce formulaire,
- Ce formulaire ne vaut pas inscription ni aux transports scolaires ni à la restauration scolaire,
- un formulaire spécifique rouge « tarification solidaire A.S.R. » doit être rempli par les familles dont au moins un enfant est demi-pensionnaire et emprunte les services de la SNCF.



Inscrivez vous en ligne sur www.puy-de-dome.fr et simplifiez vos démarches

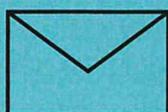
Q PUY-DE-DOME.FR

TARIFICATION SOLIDAIRE

OU

Renvoyez le formulaire « tarification solidaire » accompagné de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017

à l'adresse suivante :



Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Guichet unique
24 Rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

VOTRE SITUATION

- Les familles en union libre ou en concubinage fourniront les 2 avis d'imposition sur les revenus.
- Pour les personnes séparées ou divorcées, 1 dossier par parent pour le même enfant.
- Joindre et agraffer au formulaire une copie intégrale recto/verso de votre (ou vos) avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.
- Si vous avez plusieurs enfants scolarisés, un seul formulaire suffit.
- Dater et signer le formulaire.

COMMENT CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL DÉPARTEMENTAL (QF) ?

Pour connaître le tarif qui vous sera appliqué, vous pouvez calculer votre quotient familial départemental (QF).



Ce QF n'est pas le quotient familial CAF

Calcul de votre quotient familial (QF) : prendre votre Revenu Fiscal de Référence (ligne 25) indiqué sur votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 et le nombre de parts fiscales indiqué sur ce même avis :

$$QF = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{(12 \times \text{nombre de parts fiscales})}$$

N.B. : si vous disposez de 2 avis d'imposition pour votre foyer (familles en union libre ou en concubinage), le calcul est le même en additionnant les deux revenus fiscaux de référence et le nombre de parts fiscales des 2 déclarations.

COMBIEN COÛTERONT LA RESTAURATION, L'HÉBERGEMENT ET LES TRANSPORTS SCOLAIRES ?

La tranche tarifaire est identique pour le coût de la restauration et des transports scolaires, valable pour toute la famille et pour toute l'année scolaire.

Votre tranche tarifaire est issue du quotient familial départemental, calculé spécifiquement par le Conseil départemental.

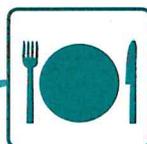
Les transports scolaires :

La tarification solidaire s'applique à l'abonnement annuel demi-pensionnaire ou externe (hors étudiants et internes).

Tranche Quotient familial (QF)	1 De 0 à 300	2 De 301 à 550	3 De 551 à 800	4 De 801 à 900	5 De 901 à 1 000	6 De 1 001 à 1 250	7 De 1 251 à 1 700	8 Supérieur à 1 700
Tranches tarifaires pour la restauration scolaire et l'internat dans les collèges publics (*)								
Tarif demi-pension	90 €/an	176 €/an	265 €/an	395 €/an	460 €/an	495 €/an	600 €/an	620 €/an
Tarif internat	240 €/an	480 €/an	715 €/an	970 €/an	1 155 €/an	1 320 €/an	1 525 €/an	1 700 €/an
Tranches tarifaires pour les transports scolaires (**)								
Tarif demi-pensionnaire/externe	104 €/an	125 €/an	135 €/an	150 €/an	161 €/an	189 €/an	211 €/an	232 €/an

(*) Cela concerne également la restauration des collégiens déjeunant dans les lycées «Blaise-Pascal» et «Jeanne-d'Arc» à Clermont-Fd, «Montdory» à Thiers et «Murat» à Issoire.

(**) Tarifs pour les élèves scolarisés dans leur établissement de secteur (primaire et collège). Si l'élève fréquente un établissement hors secteur, les montants sont compris entre 235 € et 498 €/an.



Plus de renseignements :

De juin à septembre 2019 : Tél : 04 73 42 22 57 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30)

D'octobre 2019 à mai 2020 : Tél : 04 73 42 22 63 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30)

INSCRIPTION AUX TRANSPORTS ENGAGEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Vu le Règlement départemental des transports scolaires,
Vu les délibérations du Conseil départemental du Puy-de-Dôme N° 0.49 du 21 avril 2015 et N° 3.18 du 26 mars 2019

Tarifcation solidaire:

Les tarifs du transport scolaire dépendent des revenus du foyer. Un formulaire «Tarifcation solidaire» doit être retourné, en plus de cette fiche d'inscription, pour que le Département puisse calculer le quotient familial départemental qui sera appliqué aux enfants d'une même famille. Sans ce formulaire le tarif maximal correspondant à la tranche T8 sera appliqué.



TARIFS

● Scolaires demi-pensionnaires et externes :

● Tarifs subventionnés secteur :

- École primaire : celle de la commune ou à défaut d'école celle dans laquelle les élèves de la commune sont scolarisés.
- Collège : celui correspondant au collège de secteur.
- Lycées : ceux desservis par un transport scolaire.

T1 qF 0 à 300	T2 qF 301 à 550	T3 qF 551 à 800	T4 qF 801 à 900	T5 qF 901 à 1000	T6 qF 1001 à 1250	T7 qF 1251 à 1700	T8 qF > 1700
104 €/an	125 €/an	135 €/an	150 €/an	161 €/an	189 €/an	211 €/an	232 €/an

● Autres cas : tarifs subventionnés établissement hors secteur :

T1 qF 0 à 300	T2 qF 301 à 550	T3 qF 551 à 800	T4 qF 801 à 900	T5 qF 901 à 1000	T6 qF 1001 à 1250	T7 qF 1251 à 1700	T8 qF > 1700
235 €/an	286 €/an	307 €/an	340 €/an	351 €/an	426 €/an	477 €/an	498 €/an

● La tarifcation solidaire ne s'applique pas :

● Scolaires internes :

- Élève interne (2 trajets /semaine)
(lundi/vendredi) 30,15 €/an
- Élève interne (4 trajets /semaine)
(lundi/mercredi/jeudi/vendredi) 60,30 €/an

● Étudiants :

- Etudiant, élève post bac demi-pensionnaire 279,30 €/an
- Etudiant interne (2 trajets /semaine)
(lundi/vendredi) 60,30 €/an
- Etudiant interne (4 trajets /semaine)
(lundi/mercredi/jeudi/vendredi) 120,60 €/an

OU RENVoyer LE FORMULAIRE ?

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Guichet unique
Hôtel du Département
24, rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Fd Cedex 1.

Dater et signer :

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur sur le site www.puy-de-dome.fr et du «Guide pratique» et je les accepte. J'ai bien noté que l'abonnement aux transports scolaires est un abonnement annuel forfaitaire. Je m'engage à régler la participation familiale pour la totalité de l'année scolaire à la réception de deux factures semestrielles. Pour les parents en garde alternée, la facturation sera adressée à un seul parent.

Les informations personnelles fournies au dossier font l'objet de traitements informatiques permettant l'impression du titre de transport scolaire, les études statistiques et l'envoi automatique du dossier de réinscription pour l'année suivante. Certaines informations pourront être communiquées au transporteur et à la mairie de votre commune pour la mise en place du transport. Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas validé. Un courrier (ou courriel) vous sera adressé pour réclamer les pièces manquantes avec renvoi s'il y a lieu de l'intégralité du dossier déposé. Elles seront conservées en archivage sur une durée supplémentaire de 12 mois, avant destruction.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous avez un droit d'accès à vos données personnelles ou à celles de l'enfant en tant que représentant légal, de modification, de suppression et d'opposition au traitement de vos données. Vous avez également la possibilité de prévoir le sort de vos données personnelles après votre décès. Contacter : Service des transports scolaires, 24, rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 - Tél : 04 73 42 20 20. Le Département du Puy-de-Dôme a désigné un délégué à la protection des données. Pour toute réclamation concernant vos droits : contacter : donnees.perso@puy-de-dome.fr, tél : 04 73 42 71 33. Vous pouvez également vous adresser à la Commission nationale de l'Informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Tél : 01 53 73 22 22.

À

Signature obligatoire du représentant légal ou de l'élève majeur

le

**INSCRIPTION AUX TRANSPORTS**
ENGAGEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

TOUTES LES INFORMATIONS DU FORMULAIRE SONT OBLIGATOIRES POUR VALIDER VOTRE DOSSIER SAUF CELLES FACULTATIVES CI-APRÈS SIGNALÉES EN (*)

ELEVE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe : M F **ENFANT PLACÉ AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE SI CONCERNÉ**

Nom du responsable :

Adresse :

Code postal :

Commune :

IDENTITE REPRESENTANT LEGAL Père Mère Tuteur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Date de naissance :

Portable :

Tél domicile :

Mail* :@

*: information facultative

SCOLARITÉ 2019-2020

Un certificat de scolarité pourra vous être demandé en cours d'année.

Nom de l'établissement :

Commune :

Classe : ULIS SEGPARégime : Demi-pensionnaire ou externe Interne (2 trajets / semaine : lundi/vendredi) Interne (4 trajets / semaine : lundi/mardi/jeudi/vendredi)

Option scolaire particulière* s'il y a lieu (musique, sport, ...) :

*: Joindre justificatif pour dérogation, sinon tarif hors secteur

TRANSPORT

Ligne concernée : N° :

Commune de montée les matins : Point de montée :

Commune de descente ou établissement scolaire : Point de descente :

Si correspondance (hors garde alternée) :

 SNCF Pour l'utilisation SNCF un autre formulaire d'inscription doit être rempli (à retirer en gare SNCF). autre ligne : N° :

Commune de correspondance le matin : Point de montée :

Commune de descente ou établissement scolaire : Point de descente :

 RÉSIDENCE ALTERNÉE SI CONCERNÉ Garde alternée (pour les parents divorcés ou séparés)

L'enfant utilise-t-il une autre ligne de transport scolaire depuis le domicile de l'autre parent ?

 Non (dans ce cas la facture est adressée au représentant légal figurant sur cette fiche d'inscription en fonction de son QF) Oui (une deuxième fiche d'inscription est nécessaire pour l'autre parent)si oui, qui recevra la facture ? Mère Père**Date limite de retour : 5 juillet 2019**
la carte d'abonnement vous sera envoyée à compter du 26 août

SIGNATURE OBLIGATOIRE AU VERSO. A RETOURNER S.V.P.